

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du lundi 22 juillet 2024

Délibération N° DE_2024_065

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	13	13
Date de la convocation : 17/07/2024		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux juillet deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Thibaud MALGOUYRES, Stéphane MAURIN, Daniel MOLINES, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Catherine BLACLARD, Sophie BOISSIER, Cyril DJALMIT, Olivier MALACHANNE, Mathieu PUCHERAL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lucie BONICEL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : TFB - EXONÉRATION EN FAVEUR DES HOTELS POUR LES LOCAUX AFFECTES EXCLUSIVEMENT À UNE ACTIVITÉ D'HERBERGEMENT, DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU DES CHAMBRES D'HÔTES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes. Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article 1383 E bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

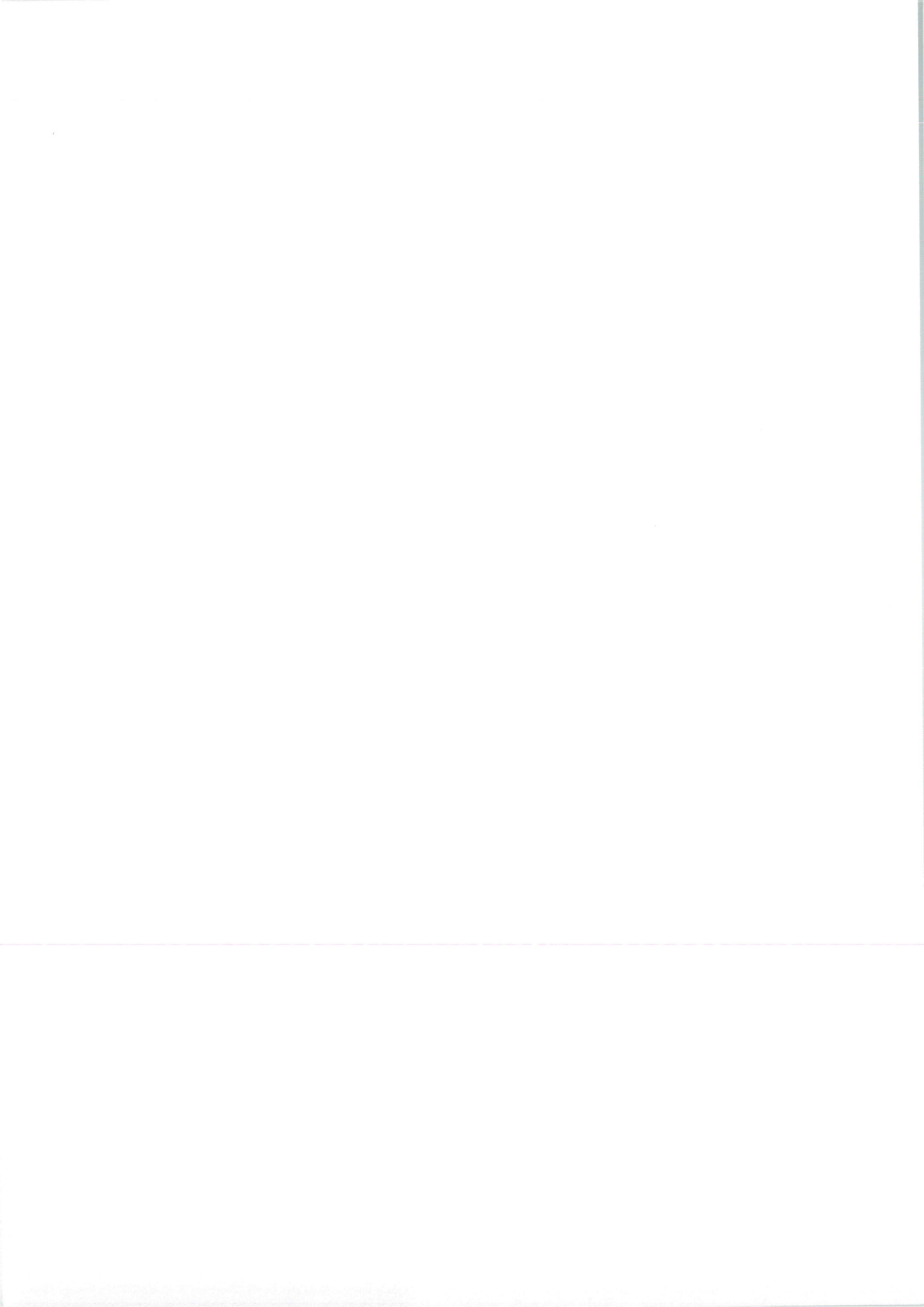
Date de transmission de l'acte: 23/07/2024

Date de réception de l'AR: 23/07/2024

048-200057594-DE_2024_065-DE

A G E D I

DE_2024_065



Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties :

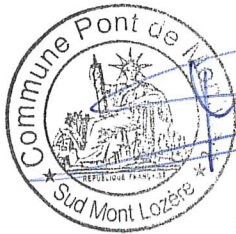
- Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement
- les locaux classés meublés de tourisme
- les chambres d'hôtes

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Stéphane MAURIN
Président de séance

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Lucie BONICEL
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/07/2024
Date de réception de l'AR: 23/07/2024

048-200057594-DE_2024_065-DE
A G E D I

DE_2024_065

